AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1467
FR0010414961-FS0576

2 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXEYA

(Alternext)

Par courrier reçu le 1er octobre 2013, la société par actions simplifiée Nexeya Invest[1] (203 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2013, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société NEXEYA et détenir 2 345 084 actions NEXEYA représentant autant de droits de vote, soit 57,92% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'opérations d'apport et de cession effectuées au profit du déclarant par M. Jean-Yves Rivière (directement et par l'intermédiaire de la société JMCE Consultants qu'il contrôle), M. Philippe Gautier (directement et par l'intermédiaire de la société PCG Consultants qu'il contrôle), M. Marc Hababou (directement et par l'intermédiaire de la société LM Partners qu'il contrôle) ainsi que des fonds gérés par Isatis Capital SA, Alto Invest SA, NextStage SAS, et Talence Gestion SAS[3].

[1] Société détenue à hauteur de 35,16 % de son capital et 69,53 % de ses droits de vote, par Activa Capital Fund II, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS et par le FCPR Fonds de Co-Investissement Direct 2, fonds commun de placement à risques représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (étant précisé que ACF II détient en propre 21,78% du capital et 50,10% des droits de vote de Nexeya Invest), et (ii) à hauteur de 64,84 % de son capital et 30,47 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par M. Jean-Yves Rivière, M. Philippe Gautier, ainsi que par M. Marc Hababou.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 048 703 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 213C1462 du 1er octobre 2013.